

Rapport annuel 2018 du directeur de l'ACSIV et représentant de l'Ontario

29 septembre 2018

Plus tôt en octobre 2017, l'Association canadienne des services d'incendie volontaires (ACSIV) publiait une invitation à postuler le poste de directeur de la province de l'Ontario. Or, j'ai eu le privilège d'être choisi et installé à ce poste en début d'une téléconférence du Conseil d'administration (CA) qui s'est tenu le 28 février 2018. Cela dit, je dois avouer que j'ai été impressionné par le fait que les administrateurs de l'ACSIV utilisent régulièrement des moyens financièrement responsables pour mener à bien les activités de l'Association.



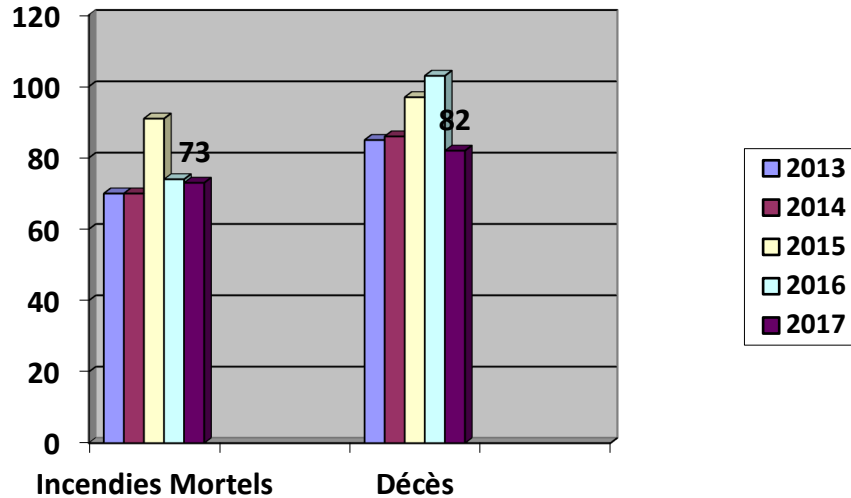
Plus tôt en octobre 2017, l'Association canadienne des services d'incendie volontaires (ACSIV) publiait une invitation à postuler le poste de directeur de la province de l'Ontario. Or, j'ai eu le privilège d'être choisi et installé à ce poste en début d'une téléconférence du Conseil d'administration (CA) qui s'est tenu le 28 février 2018. Cela dit, je dois avouer que j'ai été impressionné par le fait que les administrateurs de l'ACSIV utilisent régulièrement des moyens financièrement responsables pour mener à bien les activités de l'Association.

La communauté des pompiers de l'Ontario est unique en son genre, mais partage bon nombre des problèmes auxquels font face d'autres juridictions. Au niveau provincial, notre service est régi par la *Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie* (LPPI) et le Code de prévention des incendies émane de cette loi. Les directives sont émises par le Commissaire des incendies de l'Ontario conformément à l'alinéa 9 (1) b) de la LPPI lorsqu'un besoin existe afin d'assurer la cohérence dans l'application de certaines exigences techniques ou administratives.

Selon le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels (MSCSC), la province de l'Ontario compte un total de 442 services d'incendie. De ce nombre, on retrouve 32 services à temps plein, 213 services mixtes (temps plein/volontaires) et 197 services volontaires. L'Ontario compte au total 11 541 pompiers à temps plein, 18 773 pompiers volontaires et 616 pompiers à temps partiel. (Données en date du 14 août 2018)

Les données les plus récentes sur le nombre de décès en Ontario résultant d'un feu (1^{er} janv. — 14 sept. 2018) rapportent 61 incendies mortels ayant causé 70 décès. Ce chiffre est à la hausse comparativement à 2017, alors que pour la même période 52 incendies mortels avaient résulté en 59 décès. Durant toute l'année 2017, l'Ontario avait connu 73 incendies mortels pour un total de 82 décès. Les années antérieures suivent :

<u>Année</u>	<u>Feux mortels</u>	<u>Décès</u>
2016	74	103
2015	91	97
2014	70	86
2013	70	85



Résumé du nombre d'incendies (Nota : Les données de 2017 ne sont pas encore disponibles.)

En 2016, l'Ontario a enregistré un total de 10 844 incendies, causant 723 blessés et 103 décès, dont trois sur des propriétés fédérales ou des Premières Nations. La perte totale estimée a été de 741,8 millions de dollars.

En 2015, l'Ontario a enregistré un total de 10 951 incendies, causant 860 blessés et 97 décès, dont trois sur des propriétés fédérales ou des Premières Nations. La perte totale estimée a été de 722,6 millions de dollars.

En 2014, l'Ontario a subi 10 635 incendies, causant 814 blessés et 86 morts, dont six sur des propriétés fédérales ou des Premières Nations. La perte totale estimée cette année-là était de l'ordre de 862 millions de dollars.

En 2013, la province de l'Ontario a enregistré 10 733 incendies, qui ont résulté en 784 blessés et 85 morts, dont six sur des propriétés fédérales ou des Premières nations. Le coût des pertes totales y avait été estimé à 639,8 millions de dollars.

Blessures causées par le feu – Incendies résidentiels : Source d'inflammation

Selon un résumé des blessures causées par les incendies résidentiels en Ontario pour la période 2012 – 2016, le matériel de cuisson s'est avéré la source d'inflammation n° 1 des feux résidentiels causant des blessures, avec 40 % causées par des feux de cuisson. Les incendies causés par des cigarettes venaient en deuxième position avec 10 % (la cigarette est la première source d'inflammation dans les incendies mortels). Le matériel de distribution électrique avec 5 % est la source d'inflammation n° 3. Les équipements de chauffage et les chandelles avec 4 % chacun constituent la source d'inflammation venant en 4^e position. Les appareils ménagers et les allumettes/briquets, chacun avec 3 % constituent la source d'inflammation n° 5. Les incendies criminels quant à eux causent 5 % des blessures.

Ministère des Richesses naturelles et des Forêts :

Le ministère des Richesses naturelles et des Forêts gère les feux de végétation (herbe, broussailles et forêt) de l'Ontario, conformément à la *Loi sur la prévention des incendies de forêt*. Cela dit, chaque

municipalité est responsable de la lutte contre les incendies d'herbe, de broussailles et de forêt, dans les limites de leur compétence. Le ministère des Richesses naturelles et des Forêts peut conclure des ententes de lutte contre les incendies avec des municipalités des régions de l'Ouest et de l'Est de l'Ontario. Les ententes visent au « moindre coût » global pour déterminer qui devrait fournir des services de protection contre les incendies sur des terres spécifiques. Ils assurent également le recouvrement intégral des coûts pour le ministère des Richesses naturelles et des Forêts et les municipalités. La région de l'Ontario a en 2018 fait face à un total de 1 317 feux de forêt, comparativement à 737 en 2017. La moyenne sur 10 ans est de 729 incendies.

Service d'incendie - Comité consultatif (Section 21)

Le Comité consultatif du Service d'incendie de l'Ontario (Section 21) sur la Santé et la sécurité au travail est un sous-comité établi sous l'égide du ministère du Travail.

Le Comité établi conformément à la Section 21 est composé des membres suivants, représentant les :

- travailleurs (6) : Quatre (4) membres de l'Association des pompiers professionnels de l'Ontario et deux (2) de l'Association des pompiers de l'Ontario;
- employeurs (6) : Quatre (4) membres de l'Association des chefs de pompiers de l'Ontario et deux (2) de l'Association des municipalités de l'Ontario.

Le but du Comité est de prodiguer conseils et recommandations sur des questions relatives à la santé et à la sécurité au travail de tous les pompiers de la province de l'Ontario; à cet égard, le Comité élabore également et tient à jour les directives relatives à la Santé et à la sécurité au travail, pour aider les services d'incendie à promouvoir les meilleures pratiques. Dans la plupart des cas, ces directives sont intégrées aux directives et procédures opérationnelles normalisées des services d'incendie municipaux.

L'Association des pompiers de l'Ontario :

L'Association des pompiers de l'Ontario (FFAO) est une organisation provinciale représentant le groupe des pompiers volontaires de l'Ontario. Cette association se réunit quatre fois par année, soit le dernier dimanche d'octobre, le premier dimanche de mars, le dernier dimanche de mai et le samedi du week-end du Congrès civique à l'occasion de son congrès annuel.

J'ai eu le plaisir, au nom de l'ACSIV, de rédiger un article à l'occasion de l'AGA de la FFAO, ainsi que pour le magazine du Congrès. Le samedi 4 août, lors de ma participation à leur AGA, j'ai aussi exprimé nos meilleurs vœux au nom de notre président Graham Pawlett et de notre Association.

Éducation et formation professionnelle :

En avril 2013, le Bureau du commissaire des incendies de l'Ontario publiait le communiqué 2013-04 annonçant la « *Transition des normes des services d'incendie de l'Ontario aux normes de qualification professionnelle de la NFPA* »; et, en janvier 2014, le Bureau du commissaire des incendies publiait le communiqué 2014-04 intitulé « *Transition vers les normes de qualification professionnelle NFPA : politique de protection des droits acquis* ». Cette politique autorisait les membres de services d'incendie, par l'entremise de leur service d'incendie, à présenter une demande de maintien des droits acquis, et ce, au plus tard le 31 décembre 2015.

À la suite de l'adoption par l'Ontario des normes NFPA, le Bureau du commissaire des incendies et de la gestion des urgences a organisé une table ronde pour revoir et mettre à jour la LPPI. L'un des résultats de

cette table ronde aura été le « Règl. de l'Ont. 379/18 : Accréditation des pompiers ». Ce règlement, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2019 et comportant une période de transition, rendra la certification NFPA obligatoire dans la province. En raison de l'impact de ce règlement sur notre service, la politique de protection des droits acquis, telle que mentionnée dans le paragraphe précédent, a été réouverte en mai de cette année et se terminera le 30 septembre 2018. Dorénavant, la transition de l'Ontario à l'accréditation NFPA et IFSAC normalisera la certification à celle des autres juridictions.

Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie

En plus du « Règl. de l'Ont. 379/18 : Accréditation des pompiers » mentionné plus haut, la table ronde aura permis de consolider deux autres règlements.

1. Règl. de l'Ont. 377/18 : Rapports publics – Ce règlement, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020, définit les critères applicables aux pompiers de carrière dans une section et aux pompiers volontaires dans une autre section, en ce qui concerne les rapports de délais d'intervention à rendre public. La section se rapportant aux pompiers volontaires prend en compte huit critères :
 - 1/ Délai de transmission de l'alarme,
 - 2/ Délai de réponse à l'alarme,
 - 3/ Délai de traitement de l'alarme,
 - 4/ Délai de gestion de l'alarme,
 - 5/ Délai de sortie,
 - 6/ Délai d'arrivée des secours,
 - 7/ Délai de lancement de la mesure ou de l'intervention,
 - 8/ Délai d'intervention total.

Il demeure entendu que les informations relatives aux critères 1, 2, 3, 4 et 8 pourraient ne pas être disponibles en raison de la structure du service d'incendie volontaire respectif.

2. Règl. de l'Ont. 378/18 : Évaluations des risques présents dans la collectivité – Ce règlement entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2019 veillera à ce que chaque municipalité – et son service d'incendie – effectue et passe en revue une évaluation des risques présents dans la communauté. Cette évaluation verra à identifier, à analyser, à évaluer et à classer, par ordre de priorité, les risques pour la sécurité publique, conformément aux « éléments obligatoires » de l'Annexe 1 du règlement. Une nouvelle évaluation devra être faite tous les cinq ans et révisée chaque année.

Le naloxone et le Service d'incendie de l'Ontario :

Le 7 décembre 2017, l'Ontario a annoncé son intention de rendre « facultatives » les trousse de naloxone contre les surdoses d'opioïdes, pour tous les premiers intervenants de la province, y compris les pompiers. À ce jour, les échanges vont bon train sur l'utilisation par les services d'incendie des trousse de surdose. Les services d'incendie n'ont pas tous assumé cette responsabilité, mais certains d'entre eux ont approuvé un programme de transport, de stockage et de mise en place du naloxone. Parmi les arguments soulevés, mentionnons que le transport d'une trousse par les services d'incendie contre les surdoses pourrait servir au cas où un pompier entrerait en contact sans le savoir avec un opioïde dans l'exercice de ses fonctions, et que d'autres services auraient déjà incorporé du naloxone pour les pompiers et toute demande émanant du public. L'année dernière en Ontario, 1 261 décès causés par une surdose liée aux opioïdes ont été enregistrés, contre 867 en 2016, soit une augmentation de 45 %.

Cérémonie à la mémoire des pompiers de l'Ontario

La Cérémonie commémorative 2018 se tiendra le dimanche 30 septembre 2018, à Queens Park. On y rendra alors hommage à 43 membres des services d'incendie, dont quelques pompiers volontaires.

Cérémonie à la mémoire des pompiers canadiens

L'édition 2018 de la Cérémonie à la mémoire des pompiers canadiens morts en service, qui s'est tenue le dimanche 9 septembre 2018, a rendu hommage à 67 membres de divers secteurs de service. Présentement, le monument national compte 1 440 noms inscrits sur son mur, soit ceux de pompiers décédés à partir de 1848 jusqu'à nos jours. L'hôte honoraire de cette année était le Service d'incendie du ministère de la Défense nationale.

Au cours des quatre dernières années, j'ai eu l'honneur d'être ambassadeur de la Fondation canadienne des pompiers morts en service (FCPMS). Pendant le week-end de commémoration, j'ai apporté mon soutien à l'équipe de bénévoles, y compris notre propre directeur administratif, M. Martin E. Bell. Le lundi suivant le week-end du Souvenir, Martin a quitté ses fonctions de directeur de la FCPMS et soutenu ma candidature pour le remplacer. Grâce au soutien de M. Bell, je suis honoré et touché d'avoir été nommé au poste de directeur de la Fondation, en tant que représentant de l'ACSIV et de tous les pompiers volontaires du Canada.

Je vous présente respectueusement ce rapport pour votre information et le soumetts à votre approbation.

Cordialement,

Carl G. Pearson
Directeur — Prov. de l'Ontario
Assoc. canadienne des services d'incendie volontaires (ACSIV)
Pompiers volontaires du Canada (PVC)
Chef de district – Caserne n° 3
Services d'incendie et d'urgence de Thorold